



## **REGLEMENT DU CHALLENGE « NAMING DU 1<sup>er</sup> INDICE BOURSIER DE LA BVMAC »**

### **Article 1 – DEFINITION ET ORGANISATEUR DU CHALLENGE**

Le challenge « *naming* du 1<sup>er</sup> indice boursier de la BVMAC » est un jeu-concours qui consiste à mobiliser les populations de la CEMAC à l'effet d'attribuer un nom au tout premier indicateur clé de suivi et de détermination de la performance du marché financier de l'Afrique Centrale.

Il est organisé par La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), Entreprise investie à titre exclusif de la fonction d'organisation, d'animation et de gestion du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

### **Article 2 – DUREE DU JEU-CONCOURS**

Le jeu est ouvert à partir du 22/11/2023 et s'achève le 27/11/2023 à 18h00 GMT.

### **Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1.** Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, de nationalité d'un Etat de la CEMAC. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

**3.2.** La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes du présent Règlement.

**3.3.** Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne, à raison d'une inscription unique. Toute personne inscrite doublement ou plus sera d'office exclue. La participation est strictement personnelle et nominative.

### **Article 4 – EXCLUSION**

Le non-respect des conditions énoncées dans le présent Règlement entraînera l'exclusion du Participant.

### **Article 5 – INSCRIPTION**

Le jeu se déroule exclusivement en ligne via le lien <https://forms.gle/i8DsMMXNpPJtu5nf6> . Pour valider sa participation, chaque participant doit s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne, avant la fermeture du jeu.

### **Article 6 – PRINCIPE DU JEU**

Chaque participant devra proposer :

- un nom de l'indice ;
- un sigle ;
- la raison du choix.

### **Article 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury examinera les réponses des participants, sous contrôle d'un huissier de justice, puis sélectionnera les réponses jugées les plus pertinentes. Si plusieurs gagnants sont retenus au même titre, ils seront départagés par tirage au sort.

### **Article 8 – LOTS/DOTATIONS A GAGNER**

Les vainqueurs recevront les lots d'une valeur de 200 000 FCFA et 500 000 FCFA en compte titres.

### **Article 9 – REMISE DES LOTS/DOTATIONS**

La BVMAC contactera les gagnants par courrier électronique et/ou par appel téléphonique et les informera des démarches à suivre pour entrer en possession de leurs lots. Ceux-ci devront répondre dans les 24 heures suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.



Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai, ou en cas de non-présentation à la convocation qui lui sera adressée, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, son lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement, faute de quoi leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, il se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

#### **Article 10 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur à des fins de suivi du jeu-concours. Toutefois, les participants autorisent l'Organisateur à les enregistrer en vue de leur communiquer des informations relatives à la promotion du marché financier de l'Afrique Centrale.

#### **Article 11 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant, ou en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées transmises par les participants. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'éventuel incident lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

#### **Article 12 – FRAUDES**

L'Organisateur peut annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique lors de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou assimilée est proscrite sous peine d'élimination définitive du participant.

#### **Article 13 – RECLAMATIONS/INFORMATIONS**

Pour toute réclamation ou besoin d'information relative au jeu-concours, la requête doit être envoyée à l'adresse mail [bvmac@bvmac.cm](mailto:bvmac@bvmac.cm).

#### **Article 14 – LOI APPLICABLE**

Le présent jeu est soumis aux Directives CEMAC et aux lois en vigueur en République du Cameroun, tant pour sa validité, son exécution et son interprétation.

Fait à **DOUALA** (CAMEROUN)  
Le **21 novembre 2023**